

SLOW



Direction générale solidarité

Direction autonomie

Service offre médico-sociale

ARRÊTÉ

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-1 et suivants, R 314-21 et suivants ;
- VU la convention relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) sous forme de dotation globale afférente à la dépendance ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'établissement, le conseil départemental et l'agence régionale de santé en date du 29 mars 2018 ;
- VU la convention de réciprocité interdépartementale concernant la dotation globale départementale, signée avec le Maine-et-Loire ;
- VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 19 décembre 2023 fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements médico-sociaux du département pour l'année 2024 ;
- VU l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 décembre 2023 portant fixation de la valeur de référence du point GIR départemental au titre de l'année 2024 ;
- SUR proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les tarifs 2024 applicables aux personnes hébergées dans l'EHPAD Jacques Bertrand à CLISSON (44190) sont fixés comme suit :

1) Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarif du socle de prestations hébergement :

A compter du 1^{er} février 2024 :

. tarif journalier chambre simple : **63,09 €**
. tarif journalier studio : **67,30 €**

Les tarifs arrêtés par le Département de Loire-Atlantique, applicables aux résident-es bénéficiaires de l'aide sociale, correspondent au socle minimal de prestations défini par le Code de l'action sociale et des familles.

Les produits de tarification hébergement sont fixés pour 2024 à **1 188 258 €**.

Tarifs dépendance :

A compter du 1^{er} février 2024 :

- GIR 1-2 : **23,43 €**
- GIR 3-4 : **14,87 €**
- GIR 5-6 : **6,31 €**

Les résident-es de plus de 60 ans accueilli-es à titre permanent, ainsi que les résident-es accueilli-es à titre temporaire s'acquittent, auprès de l'établissement, du tarif hébergement et du tarif dépendance des GIR 5 et 6.

2) Personnes âgées de moins de 60 ans :

A compter du 1^{er} février 2024 : **81,59 €**.

Article 2 :

Le forfait global dépendance 2024 alloué à l'EHPAD Jacques Bertrand s'élève à **342 486 €**.

Équation tarifaire hébergement permanent	342 486 €
--	------------------

Pour l'année 2024, la dotation APA versée pour les ressortissant-es de Loire-Atlantique s'élève à **205 306 €** (dont **2 063 €** de crédits complémentaires APA au titre de la qualité de vie).

Pour l'année 2024, la dotation APA versée pour les ressortissant-es du Maine et Loire s'élève à **5 860 €** (à supprimer si pas concerné).

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 044-224400028-20240131-240209MS20015-AR

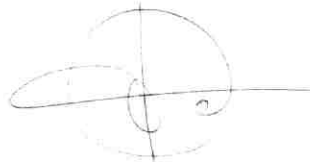
SLOW

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général des services, le payeur départemental de Loire-Atlantique, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement considéré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par le Département de Loire-Atlantique.

Nantes, le 31 janvier 2024

Pour le Président du conseil départemental
Le Directeur Autonomie



Simon FAVREAU

Notifié le : 09/02/2024

Publié et certifié exécutoire le :